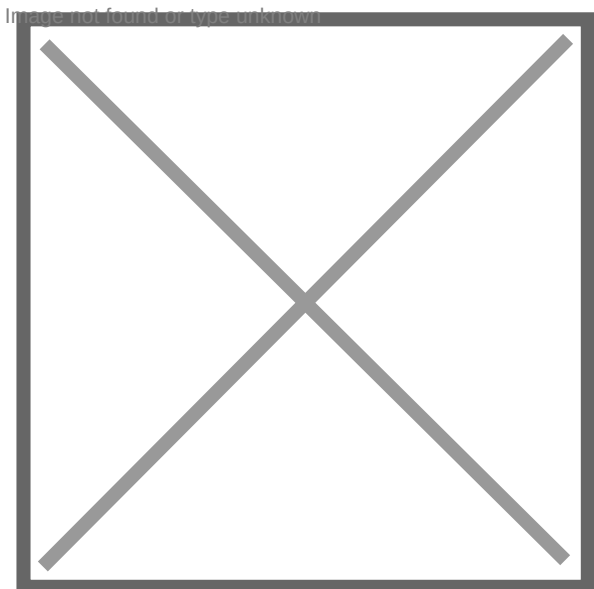




Comment s'opposer à une division de parcelle

Par **XTC**, le **11/10/2014** à **15:25**

Bonjour,
Nous avons acheté une maison en 2012 et le terrain voisin était non constructible.
Depuis le PLU a changé et la parcelle jouxtant notre demeure le devient. C'est le lot N°4 d'un terrain qui va être divisé en 4 parcelles en vue de construire.
Ce lot N°4 est séparé des 3 autres lots par une voie accédant à notre maison et celle de nos voisins.
L'affichage est sur la zone des 3 lots (beaucoup plus haut dans notre rue) et c'est par un pure hasard que nous avons pu constater sa présence. L'affichage est il correct?
Beaucoup d'arbres d'âge adulte sont sur cette parcelle, le terrain est en forme de triangle isocèle et la base est du côté de notre maison - le terrain lui même est accidenté et la zone constructible est forcément de notre côté.
Quels peuvent être les motifs de recours valable dans ce cas de figure ? Merci

Par **goofyto8**, le **11/10/2014** à **16:16**

Le permis de construire est soumis à affichage public sur le terrain concerné par la construction.
Mais il n'y a aucune obligation d'affichage sur un terrain qui change de statut (par exemple: devient constructible suite à une révision du PLU) ou qui va être divisé.
Cependant, dans le cas d'une division, le géomètre est tenu d'en avertir l'ensemble des propriétaires mitoyens.
Mais si vous n'êtes pas réellement mitoyen (du fait d'une separation routière entre votre parcelle et celle qui sera divisée) vous ne recevrez aucune lettre du géomètre.

Par **XTC**, le **11/10/2014** à **17:29**

Bonjour?
Merci pour votre réponse.
Le terrain devrait être divisé en 4 parcelles dont une complètement mitoyenne à notre résidence (parcelle N°4).
La parcelle N°4 est séparée des 3 autres par une voie. Elle est bien à l'écart et sans affichage dessus. Il faut donc longer la parcelle N°4, traverser la voie et marcher une dizaine de mètres pour découvrir l'affichage.
Cette opération est dans un but de construire sur les 4 lots et il n'y a pas encore de permis de déposer.
Merci pour votre aide.
Bien cordialement

Par **moisse**, le **11/10/2014** à **19:37**

Bonsoir,
Pas de permis de construire, certes, mais forcément un permis de lotir (permis d'aménager -lotissement), qui doit lui aussi être affiché dans les mêmes conditions.
Cet affichage marque le début des 2 mois vous permettant d'intenter un recours motivé.
C'est au niveau du motif que cela risque de coïncider, l'amour de la solitude n'en constituant pas un.